



**SOMMET DE L'ELEVAGE. Les 3, 4, 5 et 6 octobre 2023**  
**CERTIFICAT SANITAIRE BOVINS – Nouvelle version du 12/09/2023 incluant le protocole FCO**

- après signature du vétérinaire sanitaire, ce certificat est à délivrer par les GDS, pour les volets IBR, BVD et Besnoitiose dans les **dix jours précédant la date d'ouverture du concours (soit à partir du 21/09/2023)**.
- à remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours

Je soussigné..... Vétérinaire sanitaire à ..... certifie que les..... animaux (*nombre d'animaux en toute lettres*) de l'espèce bovine dont les signalements sont mentionnés au verso, que M..... demeurant à ..... département..... m'a présenté comme faisant partie de son exploitation.

**N° d'exploitation :**

**1 - Proviennent d'une exploitation**

- A – Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- B - Dont le cheptel bovin
  - 1 - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (**sauf FCO voir point 2H**)
  - 2- Ne fait pas l'objet de mesure réglementaire de blocage
  - 3 - Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine par les directions départementales de la protection des populations
  - 4 - Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose, par les directions départementales de la protection des populations
  - 5 - Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique, par les directions départementales de la protection des populations
  - 6 - Bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR » telle que définie dans l'arrêté en vigueur du 05/11/2021
  - 7 - N'est pas un cheptel infecté de BVD tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et d'élimination des IPI = phase 1 sans l'étendre au dépistage de veaux naissants pendant les 11 mois suivants)

**2 - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**

- A - Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur
- B - Ne présentent aucun signe de maladie
- C – Ne sont pas porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, darts, gales, poux, etc.)
- D – **En ce qui concerne l'IBR-IPV**  
Tous les animaux, sont eux-mêmes de statut « indemne d'IBR » et présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA anticorps totaux effectuée sur un prélèvement de sang réalisé dans **les 21 jours** précédant l'exposition. Les animaux présentant des résultats divergents ou atypiques ne sont pas acceptés.
- E - **En ce qui concerne la BVD :**  
Tous les animaux présentent :
  - soit un résultat négatif à une analyse individuelle en antigénémie ELISA sur prélèvement de sang (si âgé d'au moins 3 mois) ou sur biopsie cutanée ;
  - soit un résultat négatif à une analyse PCR sur prélèvement de sang (analyse individuelle pour les bovins de moins de 3 mois) ou sur biopsie cutanée.

Les prélèvements devant avoir été effectués **dans les 21 jours** précédant l'exposition.

- F – **En ce qui concerne la tuberculose :** les animaux de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de 4 mois à une intradermo tuberculination comparative **uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants :**
  - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 5 ans après avoir été reconnus atteints ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;

**RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le Lundi 02 Octobre 2023, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le Vendredi 29 Septembre 2023 au plus tard.**



NOM DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX ..... ADRESSE : ..... Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté.  Signature	<b>L'Éleveur</b> atteste : - avoir désinsectisé ses animaux minimum 7 jours avant le prélèvement PCR (point 2H(3)) - exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. Signature	Ces animaux ont été présentés au contrôle à l'entrée à Cournon – Pour l'organisation (Signature-cachet)
--	--	---

**SOMMET DE L'ELEVAGE. Les 3, 4, 5 et 6 octobre 2023**  
**Note complémentaire au certificat sanitaire**

**Important : note à l'attention des exposants**

**RAPPEL** : du fait d'une entrée des animaux prévue le **Lundi 02 Octobre 2023**, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le **Vendredi 29 Septembre 2023 au plus tard.**

Compte tenu du délai de 21 jours entre le prélèvement et l'entrée des animaux, **nous vous demandons de faire réaliser les prélèvements pour les analyses IBR, BVD, Besnoitiose et FCO par votre vétérinaire sanitaire, sur les animaux au plus tard le 21/09/23 et de les expédier très rapidement au laboratoire, ceci afin que vous disposiez des certificats sanitaires en temps utiles.**

**BVD**

Les animaux identifiés précédemment bénéficient d'un résultat **négatif** à l'une des analyses suivantes :

Analyse	Âge du bovin le jour du prélèvement	
	≤ 3 mois	> 3 mois
Antigénémie en sérologie individuelle	<b>NON VALABLE</b>	Valable
Biopsie auriculaire individuelle (boucle BVD)	Valable	Valable
PCR individuelle	Valable	Valable
PCR en mélange de 5	<b>NON VALABLE</b>	Valable
PCR en mélange de 20	<b>NON VALABLE</b>	Valable

**RAPPEL** : du fait d'une entrée des animaux prévue le **Lundi 02 Octobre 2023**, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le **Vendredi 29 Septembre 2023 au plus tard.**